

## MONTANT ET NATURE DE L'AIDE

Bourse versée mensuellement sur **10 mois**, de Septembre à Juin, et dont le montant annuel varie selon les situations familiales.

- Échelon 0bis : 12 315 xpf/mois soit 103.2€/mois
- Échelon 1 : 20 370 xpf/mois soit 170.7€/mois
- Échelon 2 : 30 680 xpf/mois soit 257.1€/mois
- Échelon 3 : 39 284 xpf/mois soit 329.2€/mois
- Échelon 4 : 47 912 xpf/mois soit 401.5€/mois
- Échelon 5 : 55 012 xpf/mois soit 461€/mois
- Échelon 6 : 58 341 xpf/mois soit 488.9€/mois
- Échelon 7 : 67 768 xpf/mois soit 567.9€/mois

Le versement est effectué avant le 15 du mois, pas de date fixée au préalable. Vous pourrez suivre l'avancement de vos versements en vous connectant sur votre Suivi DSE.

L'**obligation d'assiduité** aux cours et aux examens constitue la contrepartie au bénéfice de la bourse sur critères sociaux.

Un contrôle afférent à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens est réalisé par les présidents d'université, directeurs d'école et chefs d'établissement.

La procédure de **suspension du paiement** de la bourse est engagée systématiquement à l'égard des étudiants non assidus.

Direction des Affaires Budgétaires et Financières  
Pôle Bourses

Immeuble Vehiarii 25 avenue Pierre LOTI  
BP 1632-98713 Papeete

  
VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



[bourses@ac-polynesie.pf](mailto:bourses@ac-polynesie.pf)



40 47 84 00



[www.monvr.pf](http://www.monvr.pf)

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

les Crous

**ÉTUDIANTS,  
UNE BOURSE,  
UN LOGEMENT:  
FAITES VOTRE  
DEMANDE !**

**Du 20 janvier au 15 mai 2021**  
en saisissant votre **Dossier social étudiant**  
sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)



@etudiantGouv  
etudiant.gouv.fr

# COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT

↳ Uniquement pour la métropole

## 1/ Saisie du Dossier Social Étudiant (DSE)

Connectez-vous à [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr), l'entrée UNIQUE.  
Saisissez votre DSE en suivant attentivement les instructions données écran par écran et allez jusqu'au bout de l'inscription.

## 2/ Dépôt des pièces justificatives

Le dépôt des pièces justificatives se fait **uniquement en ligne** soit lors de l'inscription, soit ultérieurement en vous connectant sur votre Suivi DSE.

## 3/ Etude et décision d'attribution

Après l'étude de votre dossier COMPLET, vous recevrez votre notification conditionnelle par e-mail.  
Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et le délai de traitement est estimé à 30 jours à compter de la date de dépôt du dossier.

## 4/ Confirmation de l'attribution de la bourse

Pour les études en Polynésie, vous devrez transmettre au bureau des bourses du Vice-rectorat votre **certificat de scolarité 2021.2022** par courriel à [bourses@ac-polynesie.pf](mailto:bourses@ac-polynesie.pf). Vous recevrez ensuite par e-mail votre notification définitive dans le courant du mois d'août.



Les dossiers de **demande de logement** en Polynésie Française sont gérés par la MOUVE (Maison des Œuvres Universitaires et de la Vie Etudiante) de l'UPF ou par l'OPH (Office Polynésien de l'Habitat).

# LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

## CONDITIONS A REMPLIR

### 1/ Condition d'âge

Être âgé de **moins de 28 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse. La limite d'âge peut être reculée dans certains cas.

### 2/ Condition de diplômes

Être titulaire du **baccalauréat** français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

### 3/ Condition de nationalité

Être de nationalité **française** ou ressortissant d'un état membre de l'UE, d'un autre état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse.  
Étudiants de nationalité étrangère sous certaines conditions.

### 4/ Condition d'études

Être inscrit en **formation initiale**, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.  
(Les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage sont exclus du dispositif)

## CALCUL DU DROIT A BOURSE

Le droit à bourse est calculé en fonction :

- Des revenus annuels de la famille perçus durant l'**année n - 2** par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse.
- Du nombre d'enfants à la charge fiscale de la famille :  
Pour chaque autre enfant à charge : **2 points de charge**  
Pour chaque autre enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur : **4 points de charge**
- De l'éloignement du lieu d'étude :  
La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) et l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.  
de 30 à 249 kilomètres : **1 point de charge**  
250 kilomètres et plus : **2 points de charge**